

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16.110

L'An deux Mille Seize, le 3 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2016

DATE D’AFFICHAGE

Le 27 septembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Didier QUENTIN
M. Bernard GIRAUD représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE (CARA) AU 1^{er} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. QUENTIN

VOTE : 7 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Première mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique – Loi n°2015-991 du 7 août 2015 : transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juillet 2016, de procéder à une 1^{ère} modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui devra s'appliquer le 1^{er} janvier 2017.

Cette décision découle de la nécessité de prendre en compte la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**loi NOTRe**).

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

L'exercice de compétences refondues par le législateur relève, soit, d'une nouvelle rédaction de compétences déjà exercées par la Communauté d'Agglomération, mais il en élargit la portée, soit, d'une requalification de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires.

Il s'agit donc, pour la Communauté d'Agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dans les conditions de droit commun fixées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

1. En matière de développement économique

Le nouveau libellé de compétence institué à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Ce nouveau dispositif prend en compte les points suivants :

- le transfert de l'intégralité des zones d'activités économiques sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération : en supprimant la référence à l'intérêt communautaire, le législateur confie aux intercommunalités la gestion intégrale de l'ensemble des zones d'activités économiques, qui intègre l'aménagement, la viabilisation, la commercialisation des emprises foncières auprès des porteurs de projet, ainsi que l'entretien des zones d'activités existantes et futures. La compétence devient donc exclusive à compter du 1^{er} janvier 2017.
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : cette action est soumise à la définition de l'intérêt communautaire. Il s'agit d'une compétence partagée avec les communes membres. Il appartiendra au Conseil Communautaire, dans un délai de deux ans à compter du transfert de compétence, de préciser le contenu de cette action, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : il s'agit du libellé générique institué par la loi du 7 août 2015 qui impose le transfert de la compétence à l'égard des missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination de divers partenaires du développement touristique local (missions définies à l'article L. 133-3 du Code du Tourisme). Cette intervention de la Communauté d'Agglomération verra la création d'un EPIC chargé de la gestion du futur office de tourisme communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La loi du 7 août 2015 intègre la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sein du bloc des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération. Cette compétence est actuellement dûment mentionnée au sein de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (compétence 2.2.4.). Il convient donc de mettre à jour le contenu de cette compétence optionnelle en supprimant la mention relative à l' « *élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* », afin d'en reconnaître le caractère obligatoire au sein des statuts de la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 :

2.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

~~2.1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire~~

~~2.1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire~~

REPLACER PAR :

2.1.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

INSERER :

2.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2.2 – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Cette compétence se présentera ainsi :

2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~~- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés~~

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 JUILLET 2016

AFFICHÉ LE 20 JUILLET 2016

CC-160718-P4

Nombre de membres :

- En exercice : 73
- Présents : 58
- Absents : 8
- Pouvoirs : 7

P- AFFAIRES GENERALES

CC-160718-P4 PREMIERE MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - APPROBATION - LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES OBLIGATOIRES AUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

L'an deux mil seize, le dix-huit juillet à quatorze heure trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le huit juillet deux mille seize s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- ROUIL Chantal (suppléante)	ARCES-SUR-GIRONDE
- FORGET Jean-Pierre (suppléant)	BARZAN
- BRÉMAUD Philippe	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - RENAUD Monique	BREUILLET
- GIRERD Maurice	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DELAUNAY François	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME-ECLUSE
- HILLAIRET Daniel - CHAIGNEAULT Patricia	COZES
- GUILLAUD Roger	L'EGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Elisabeth	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - WATRIN Béatrice	ETAULES
- ROCHETEAU Élisabeth (suppléante)	FLOIRAC
- GADREAU Philippe - BASCLE Anne-Marie	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick	MÉDIS
- MARIAUD VRIGNAUD Francine - FRIBOURG Françoise	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles	MORNAC-SUR-SEUDRE
- CAILLON Michel (Suppléant)	MORTAGNE-SUR-GIRONDE

- CIRAUD LANOUE Eliane - MARENGO Patrick - PELTIER Marie-Noelle	ROYAN
- BESSON Didier - ROGISTER Thierry - JOLY Régine	
- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - BERNARD Eliane	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - HERVOIR Jean-Pierre	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- RIFFAUD Josette	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial - GUILLEN Ghislaine	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique	SAUJON
- ADOLPHE Mariette - ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle - GUITTON Christophe	SEMUSSAC
- LARDENNOIS Emile (suppléant)	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine - PATSOURIS François	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel - MARX Pierre	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

- ROY Jean-Paul (représenté par ROUIL Chantal)	ARCES-SUR-GIRONDE
- MAIGRE Robert (représenté par FORGET Jean-Pierre)	BARZAN
- VALLÉE Michel (représenté par ROCHETEAU Elisabeth)	FLOIRAC
- FAURE Jean-Louis (représenté par CAILLON Michel)	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- LOTH Stéphane (représenté par LARDENNOIS Emile)	TALMONT-SUR-GIRONDE

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- DECOURT Dominique (représenté par HERBERT Francis)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- BERGEROT Dominique (représentée par CIRAUD LANOUE Eliane)	ROYAN
- CHABASSE René-Luc (représenté par TALLIEU Jean-Pierre)	ROYAN
- DOUMECQ Marie-José (représentée par BESSON Didier)	ROYAN
- QUENTIN Didier (représenté par MARENGO Patrick)	ROYAN
- SERRE Nelly (représentée par PELTIER Marie-Noëlle)	ROYAN
- SALLÉ Pierre (représenté par BOUFFARD Jean-Marc)	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

ABSENTS EXCUSÉS :

- PRIOUZEAU Michel	ARVERT
- TROTIN Daniel	ARVERT
- GIRAUD Bernard	ROYAN
- LARRAIN Alain	ROYAN

ABSENTS :

- PERAUDEAU Marie-Christine	ARVERT
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- LAGNIEZ Thérèse	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- TAVERNIER Yves	LA TREMBLADE

° ° ° °

Secrétaire de séance : *Thierry SAINTLOS*

° ° ° °

**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2016**

P- AFFAIRES GENERALES

CC-160718-P4 PREMIERE MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – APPROBATION - LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES OBLIGATOIRES AUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3375 bis DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de communes du Pays Royannais en Communauté d'agglomération du Pays Royannais,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3045- DRCTE-B2 du 18 décembre 2013, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique,

Vu l'avis du Bureau communautaire élargi aux Maires réuni le 5 juillet 2016,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

L'exercice de compétences refondues par le législateur relève, soit, d'une nouvelle rédaction de compétences déjà exercées par la Communauté d'agglomération mais il en élargit la portée, soit, d'une requalification de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires.

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

1. En matière de développement économique

Le nouveau libellé de compétence institué à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Ce nouveau dispositif prend en compte les points suivants :

- Le transfert de l'intégralité des zones d'activités économiques sur le périmètre de la Communauté d'agglomération : en supprimant la référence à l'intérêt communautaire, le législateur confie aux intercommunalités la gestion intégrale de l'ensemble des zones d'activités économique, qui intègre l'aménagement, la viabilisation, la commercialisation des emprises foncières auprès des porteurs de projet ainsi que l'entretien des zones d'activités existantes et futures. La compétence devient donc exclusive à compter du 1^{er} janvier 2017.
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : cette action est soumise à la définition de l'intérêt communautaire. Il s'agit d'une compétence partagée avec les communes membres. Il appartiendra au conseil communautaire, dans un délai de deux ans à compter du transfert de compétence, de préciser le contenu de cette action, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.

La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : il s'agit du libellé générique institué par la loi du 7 août 2015 qui impose le transfert de la compétence à l'égard des missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination de divers partenaires du développement touristique local (missions définies à l'article L. 133-3 du code du tourisme). Cette intervention de la Communauté d'agglomération verra la création d'un EPIC chargé de la gestion du futur office de tourisme communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La loi du 7 août 2015 intègre la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sein du bloc des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération. Cette compétence est actuellement dûment mentionnée au sein de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (compétence 2.2.4.). Il convient donc de mettre à jour le contenu de cette compétence optionnelle en supprimant la mention relative à l'« *élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* » afin d'en reconnaître le caractère obligatoire au sein des statuts de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 :

2.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

~~2.1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire~~

~~2.1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire~~

REEMPLACER PAR :

2.1.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

INSERER :

2.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

Cette compétence se présentera ainsi :

2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~~- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés~~

(...)

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Modifications des Statuts de la CARA lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2016

COMPETENCES ACTUELLES DE LA CARA	COMPETENCES DE LA CARA AU 1 ^{er} Janvier 2017
<p data-bbox="316 1406 344 1783">COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p data-bbox="387 1541 416 2024">2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p data-bbox="523 1151 619 1957">2.1.1.1. <i>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire</i></p> <p data-bbox="667 1151 695 1957">2.1.1.2. <i>Actions de développement économique d'intérêt communautaire</i></p>	<p data-bbox="316 439 344 815">COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p data-bbox="387 568 416 1052">2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p data-bbox="491 152 721 1097"><i>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT</i> <i>création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;</i> <i>promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.</i></p> <p data-bbox="820 215 849 1052">2.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p>
<p data-bbox="946 1411 975 1787">COMPETENCES OPTIONNELLES</p> <p data-bbox="1050 1164 1114 2024">2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE</p> <p data-bbox="1142 1585 1171 1930">Lutte contre la pollution de l'air</p> <p data-bbox="1193 1554 1222 1930">Lutte contre les nuisances sonores</p> <p data-bbox="1244 1312 1273 1930">Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p data-bbox="1295 1137 1324 1930">Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés</p>	<p data-bbox="949 439 978 815">COMPETENCES OPTIONNELLES</p> <p data-bbox="1053 197 1117 1052">2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE</p> <p data-bbox="1145 613 1174 958">Lutte contre la pollution de l'air</p> <p data-bbox="1197 582 1225 958">Lutte contre les nuisances sonores</p> <p data-bbox="1248 340 1276 958">Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p data-bbox="1299 174 1327 958"><i>Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés</i></p>

